



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Convocation : 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers Absents : 5 pouvoirs

Nombre de Conseillers Présents : 14 + 5 pouvoirs

**Étaient présents** : M. RICHARD Jacques – M. DECAMPS Hervé - M. MUNCHOW Eric -  
Mme CHOQUET Marie-Françoise – Mme DEFAWE Danielle – Mme DELOBEL Brigitte -  
M. MONVOISIN Bruno – M. CAREMELLE Yannick - M. MAUFROY David –  
Mme CLIQUENNOIS Christelle – M. CAREMELLE Antoine – M. SAVARY Arsène –  
Mme COLAR Audrey – M. MARCHEUX François

**Absents excusés** :

Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme DEFAWE Danielle

Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. MAUFROY David

Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Mme CLIQUENNOIS Christelle

M. MOLLET Mickael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur CAREMELLE Antoine.

### **I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE DU 09 JUIN 2022**

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 09 juin 2022, qui est adopté à l'unanimité.

### **II-POINT SUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE**

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE exposent qu'un ordre de service pour interruption de chantier a été établi suite à l'absence de l'entreprise SORECO, depuis le 8 août 2022.

Un premier constat d'huissier a été réalisé le 7 septembre 2022. Cette société a exercé d'autre part une sous-traitance non déclarée.

Une mise en demeure lui a été envoyée.

A ce jour, nul ne sait si cette entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire.

Différentes démarches sont envisagées en concertation avec la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Casser le marché avec l'entreprise SORECO pour faute grave et reprise du chantier aux frais et risques de cette entreprise.
- Mettre en place un marché de substitution toujours aux frais et risques de l'entreprise SORECO.

Le 13 octobre 2022 un nouveau constat d'huissier sera établi avec convocation des entreprises PROVALIBAT et SORECO.

Les services de la Sous-Préfecture ont été alertés et suivent ce dossier.

### **III-AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES, AJOUT DES TERMES « HEURES COMPLEMENTAIRES »**

Monsieur le Maire informe que la délibération du 20 mars 2012, complétée par la délibération du 14 avril 2015, relative aux heures supplémentaires est à ajuster, par l'ajout des termes heures complémentaires.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

### **IV-DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire expose que pour reverser à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la taxe d'aménagement sur le périmètre du parc d'activités des Hauts de Gouzeaucourt, il est nécessaire d'effectuer les décisions budgétaires modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Chapitre 10	Compte 10226	+ 30 000 €
	Chapitre 23	Compte 2313	- 30 000 €

### **V- AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACCORD COLLECTIF RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE)**

#### **Et CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NORD, POLE SANTE AU TRAVAIL**

#### **AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACCORD COLLECTIF RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE)**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a conclu un accord de méthode le 22 mai 2022 ayant pour objet de s'assurer que la mise en œuvre de l'ordonnance permette d'améliorer la couverture des agents territoriaux dans le champ de la protection sociale complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne l'autorisation au Centre de Gestion du Nord pour conclure un accord collectif dans le champ de la prévoyance.

#### **CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NORD, POLE SANTE AU TRAVAIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord, pôle santé au travail et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **VI-SUBVENTION POUR L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE DANS LES ECOLES DU SECTEUR**

Monsieur le Maire expose que l'Association Les Amis de L'Ecole De Rumilly en Cambrésis porte le projet d'achat de matériel pour l'activité d'une psychologue intervenant dans les écoles de notre secteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 212 € à l'association Les Amis de L'Ecole De Rumilly en Cambrésis.

Le Département soutient cette action à hauteur de 2000 €.

## **VII-VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ECOLE DU SACRE CŒUR**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité au versement à l'Ecole du Sacré-Cœur :

- d'un acompte de 3000 € pour la subvention de l'année 2022.

Il est rappelé qu'un premier versement de 3000 € a été effectué précédemment, délibération du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Monsieur le Maire établira un tableau du calcul de la subvention de l'année 2022 pour la fin de l'année.

## **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Christelle PORET, chef d'établissement de l'école du Sacré-Cœur, qui sollicite de faire évoluer le contrat de Madame Marie-Ange BACHELET, adjoint technique affectée à l'école du Sacré-Cœur, à 30 heures hebdomadaires.

L'horaire actuel de 20 heures hebdomadaires ne permet plus d'assurer aujourd'hui qualitativement la sécurité des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'augmentation du temps de travail à 30 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## **VIII-ADMISSION EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur n° 5583510133 année 2022, d'un montant de 12 635.75 €. (Locataire décédée avec une succession vacante en négatif et une dette d'un particulier de 24 €, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à leur prise en charge.

La liste de non-valeurs est jointe à la délibération.

## **IX-CONVENTION D'HEBERGEMENT CANTINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la Convention d'Hébergement avec le Département du Nord et le Collège Pharamond Savary, de Gouzeaucourt pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Gouzeaucourt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et effectuer les démarches nécessaires.

## **X-ESPACE FRANCE SERVICES, POINT RELAIS INFOS JEUNES, AMENAGEMENT DES HORAIRES**

Monsieur le Maire expose que la commune de Gouzeaucourt et son Espace France Services ont été identifiés par l'Etat pour accueillir un Point Info Jeunes (dans le cadre d'une expérimentation).

Une personne en service civique sera recrutée (24 heures).

Sa rémunération est prise en charge totalement par l'Etat et le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse).

Le matériel acheté sera remboursé.

Un tuteur sera désigné, ce qui aura une incidence sur l'organisation des services de l'Espace France Services.

Les agents effectuent déjà de nombreuses heures complémentaires.

Monsieur le Maire propose de passer leur temps de travail de 24 à 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur la création de ce service et l'aménagement des horaires des agents de l'Espace France Services.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et signer les documents et conventions relatifs à cette affaire.

## **XI-DEVENIR D'UN BATIMENT COMMUNAL N° 657 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce bâtiment sera libre lorsque la maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire sera opérationnelle.

Madame ROBBE Peggy, coiffeuse à Gouzeaucourt, souhaite occuper ce local avec un aménagement. (Vitrines, travaux de maçonnerie).

Un devis a été établi par LSB RENOVATION pour un montant de 13421.66 € TTC.

Des travaux de carrelage qui seraient pris en charge par Madame ROBBE, s'élèvent à 7390.20 € TTC, devis de l'entreprise SASU ETS DUPLOUY.

Le loyer mensuel actuel est de 420 €, si celui-ci est porté à 700 €, la commune récupère sur 4 ans l'investissement des 13 421.66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son aval et autorise Monsieur le Maire à négocier et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **XII-INFORMATIONS SUR DES PROJETS IMMOBILIERS**

### **AGES ET VIE**

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE exposent que Monsieur LAPLANTINE de la Société AGES ET VIE souhaiterait réaliser un projet de 2 x 8 logements avec encadrement de santé. Il avait présenté une demande de prix « raisonnable ».

*(pour information, réunions du Conseil Municipal des 26 septembre 2019, 6 novembre 2019, 14 janvier 2020, 02 mars 2020)*

La Société AGES ET VIE reste dans les études.

**« KALILOG » GROUPE KAUFMAN**

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE exposent que ce groupe souhaiterait la réalisation de 39 logements sociaux sur une parcelle privée, située dans la zone 1AU.

Les négociations se font entre la propriétaire et l'investisseur.

Monsieur le Maire rappelle les termes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le Conseil Municipal à l'unanimité est défavorable à ce projet dans la mesure où il est contraire à ses orientations. Pas de concentration de personnes en difficultés mais une volonté de mixité sociale avec une variété de type de logement et 20 % réservés aux personnes âgées.

Monsieur le Maire est chargé de recontacter l'investisseur.

**XIII-ADHESIONS DES COMMUNES DE VENDEUIL, HERMIES, ETERPIGNY, OPPY, GONDECOURT, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, MOEUVRES AU SIDEN SIAN**

---

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »

*(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*, « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*, « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms)  
et 0 CONTRE (noms)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **ARTICLE 1**

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.

de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable,**

**Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie,**

des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **XIV-CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité nomme Monsieur Eric MUNCHOW, Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours.

## **XV-LIVRES MEDIATHEQUE HORS D'USAGE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la « mise au pilon » de livres de la bibliothèque. Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

## **XVI-REMERCIEMENTS**

Des remerciements ont été adressés au Conseil Municipal par les familles de Madame BRUMAIN Odette, de Monsieur BASSAK Joseph, de Monsieur LEMPEREUR Judith, suite au décès de ceux-ci.

## XVII-QUESTIONS DIVERSES

### APPARTEMENT N° 3 AU 291 PLACE DE LA MAIRIE A GOUZEAUCOURT, LOUE A MONSIEUR LING Hui

Monsieur le Maire informe que Monsieur LING Hui, a quitté le 18 juin 2022 l'appartement n° 3 au 291 place de la mairie à GOUZEAUCOURT qu'il louait. Il a rendu les clés.  
Monsieur Hervé DECAMPS a effectué l'état des lieux, l'appartement est rendu dans un mauvais état. Des réparations sont à effectuer dont le coût est de 1493 €, plus la main d'œuvre des travaux d'un coût de 1852.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas restituer la caution de 381.41 € et de facturer les travaux et la main d'œuvre à Monsieur LING Hui.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h 30.

Le Maire,  
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,  
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danielle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme CLIQUENNOIS Christelle

M. MARCHEUX François

M. SAVARY Arsène

Mme COLAR Audrey

Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme DEFAWE Danielle

Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. MAUFROY David

Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Mme CLIQUENNOIS Christelle

M. MOLLET Mickael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène